

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23-05

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 24 août 2021 relatif à la composition des commissions consultatives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE**Article 1^{er}** - L'arrêté du 24 août 2021 susvisé est abrogé.**Article 2** - La composition de la commission consultative paritaire du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :**Représentants titulaires**

Mme Anne JEHANNO
Mme Françoise BALLESTER
M. Mohamed AZGAG
M. Alain GUIHARD
Mme Dominique LE MEUR
Mme Marie-Odile JARLIGANT

Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale

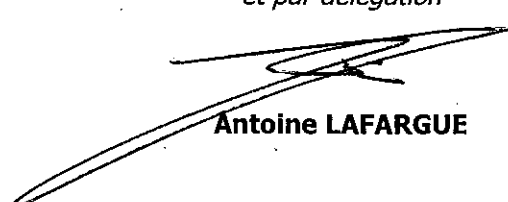
Représentants suppléants

Mme Marianne ROUSSET
M. Fabrice ROBELET
Mme Gaëlle FAVENNEC
M. Gilles DUFEIGNEUX
M. Stéphane LOHEZIC
Mme Dominique GUEGAN

Conseillère départementale
Vice-président du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Vice-président du conseil départemental
Conseiller départemental
Conseillère départementale

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence de la commission consultative paritaire.**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.**Article 5** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 FEV. 2023**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*


Antoine LAFARGUE